

**DECISION N°201-2026 -
CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER COMMERCE
AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet de territoire et notamment ses axes de soutien à l'économie locale et aux commerces de proximité dans les centres bourgs,

Vu le programme Petites Villes de Demain qui a été porté par la CC Forez-Est sur la période 2021 à 2025 et le recrutement en 2022 dans ce cadre-là d'un manager commerce, toujours en fonction au sein de la CC Forez-Est,

Vu la décision n°107-2026 relative à une demande de co-financement pour le poste de manager commerce déposée par la CC Forez-Est auprès de la Banque des Territoires,

Vu le projet de convention de co-financement du poste de manager avec la Banque des Territoires, à hauteur de quarante (40) pourcent du coût total de la Mission. Le budget prévisionnel global de la Mission ainsi que la répartition des financements entre les différents partenaires sont détaillés à l'annexe 3 de la présente Convention,

Considérant l'accord de la Banque des Territoires à la demande de co-financement du poste de manager commerce,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention tel rapporté en annexe.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 12/06/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260612-2012026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026